

# Les bonnes pratiques pour déposer votre demande de subvention prévention des risques ergonomiques



Toutes les entreprises peuvent bénéficier d'une subvention pour mettre en place des mesures de prévention des risques ergonomiques, visant à protéger la santé et la sécurité de leurs salariés. Les demandes s'effectuent depuis le **compte AT/MP** sur le site [net-entreprises.fr](https://net-entreprises.fr). De nombreuses demandes n'aboutissent pas car elles ne remplissent pas toutes les conditions d'attribution.

## Lire attentivement les conditions d'attribution avant d'adresser votre demande

- **La liste de matériel est restrictive** : seuls les matériels inscrits sont pris en charge.
- **Seules les factures acquittées sont acceptées** : pas d'étude sur devis.

## Joindre impérativement les pièces demandées

- Attestation URSSAF
- Facture acquittée
- Attestation remplie et signée selon l'objet de votre demande
- RIB

## Respecter les **dates d'effet**

Les achats d'équipements et de prestations doivent être **postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2024** et doivent être **livrés et facturés dans l'année en cours**, jusqu'au 31 décembre 2024.

## Choisir un prestataire ou un organisme de formation **référéncé**

La liste des prestataires et organismes de formation référencés est **accessible sur le site de l'INRS** : [Formations confiées à des organismes habilités](#).

## Attendre la fin du **déla**i de traitement

Une fois votre demande effectuée, une réponse vous sera adressée **sous 2 mois**.

## Contactez-nous pour toute demande d'informations

Notre **équipe spécialisée** répond à toutes vos questions adressées par mail : [incitations.financieres@carsat-ra.fr](mailto:incitations.financieres@carsat-ra.fr)

